

Délibération du 08 Juillet 2022

délibération **N°2022-40 C**

objet **Autorisation de signer une convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation d'un panorama de presse et d'une veille de la presse dématérialisée**

- Date de convocation : le 1^{er} juillet 2022

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 1^{er} juillet 2022 s'est réuni le 08 juillet 2022 à 14 h 30 à l'UVETD, 336 Rue de Chantabord 73000 CHAMBERY et en visioconférence.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 18, Nombre de votants : 23

- Etaient présents : 18

Collectivité représentée	NOM Prénom
Communauté d'Agglomération Arlysère	VIGUET-CARRIN Françoise
Communauté d'Agglomération Grand Chambéry	BENEVISE Marie
	BOIX-NEVEU Arthur
Communauté d'Agglomération Grand Lac	DRIVET Jean-Marc
	GRANGE Yves
Communauté de Communes Cœur de Chartreuse	BLANQUET Denis
Communauté de Communes de Haute Tarentaise	FRAISSARD Jean-Claude
Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette	VEUILLET Christophe
Communauté de Communes des Versants d'Aime	VIBERT Christian
	SPIGARELLI Lucien
Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)	CECILLE Joël
	CHEMIN François
	PERRIER Jean-Claude
	SIMON Christian
	VARESANO José

Délégués présent en visio : 3

BURNIER-FRAMBORET Frédéric ; GIRARD Marc ; SAINT GERMAIN Rémy.

Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 5

BOIRON Laurence donne pouvoir de vote à BOIX-NEVEUX Arthur

ZOCCOLO Alain donne pouvoir de vote à BURNIER-FRAMBORET Frédéric

RAUCAZ Christian donne pouvoir de vote à BURNIER-FRAMBORET Frédéric

BARBIER Marie-Claire donne pouvoir de vote à DRIVET Jean-Marc

BRUNIER Thierry donne pouvoir de vote à FRAISSARD Jean-Claude

Délégués excusés : 2

DAL BIANCO Serge ; SARTORI Walter.

Délégués absents : 14

THEVENON Raphaël ; BRUN Pierre ; FABRE Maryse ; GRILLAUD Laurent ; JOLY Max ; LEOUTRE Jean-Marc ; GIRAUD Murielle ; DANIS Georges ; AMET Yannick ; RUFFIER-LANCHE René ; GUIGUE Thibault ; LAURENT Philippe ; MAITRE Florian ; ROUGEAUX Jean-Pierre.

Délibération du 08 Juillet 2022

délibération

N°2022-40 C

objet

Autorisation de signer une convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation d'un panorama de presse et d'une veille de la presse dématérialisée

Madame Marie BENEVISE, Présidente, expose que Savoie Déchets a manifesté son intérêt d'adhérer à un groupement de commandes avec Grand Chambéry, l'établissement public Grand Chambéry Alpes Tourisme, la Ville de Chambéry et la Commune de la Motte-Servolex pour la mise en place d'un panorama de presse et d'une veille de la presse dématérialisée grâce à un abonnement à un agrégateur de presse. Celui-ci permet aussi de s'acquitter des droits de copie, obligatoires pour la diffusion de ce type de produits documentaires, auprès du Centre français de la copie.

La consultation sera lancée sous forme d'un marché à procédure adaptée pour une durée d'un an renouvelable trois fois qui prendra effet au 1er janvier 2023.

Le projet de convention constitutive de groupement de commande qui est proposé formalise les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement, et la désignation de Grand Chambéry comme coordonnateur.

Sa durée correspond à la durée prévue pour le marché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

Vu les statuts de Savoie Déchets ;

Vu la délibération n°2021-65C, du Comité Syndical du 25 juin 2021, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la Commande Publique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la constitution d'un groupement de commandes jointe à la présente pour la passation d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation d'un panorama de presse et d'une veille de la presse dématérialisée.

Article 2 : approuve les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes tel qu'annexé au présent rapport.

Article 3 : autorise la Présidente ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention constitutive de groupement de commandes.

La Présidente,
Marie BENEVISE

